

Bien qu'il eût été à souhaiter que les suppléants s'entendissent sur les vœux à soumettre aux ministres des Affaires étrangères quant à la formule à adopter, ces derniers n'auraient pas été tenus d'accepter leurs vœux. Les suppléants constituaient une simple commission consultative ou préparatoire et ce sont les ministres des Affaires étrangères eux-mêmes qui devront assumer la responsabilité de proposer le régime qu'ils jugeront propre à donner suite à l'accord solennel que nous avons conclu, le 1er janvier 1942, en vue de signer une paix conjointe, ce qui, prétendons-nous, signifie que nous étudierons et déterminerons conjointement les conditions de paix.

C'est au conseil des ministres des Affaires étrangères qu'il incombe de proposer la formule que nous jugeons propre à assurer l'exécution de la promesse communée.

Dans le cas de l'Autriche, nous avons soumis, plus tard, un mémoire plus court. L'honorable représentant de Peel voudrait connaître la raison pour laquelle nous ne l'avons pas soumis plus tôt. C'est que nous étions convaincus depuis 1943 que les principes arrêtés par les Trois Grands étaient une garantie d'un traité de paix juste avec l'Autriche. Le 1er novembre 1943, les gouvernements de l'U.R.S.S., du Royaume-Uni et des Etats-Unis publiaient la déclaration suivante au sujet de l'Autriche :

Les gouvernements du Royaume-Uni, de l'Union soviétique et des Etats-Unis d'Amérique conviennent que l'Autriche, premier pays libre à tomber victime de l'agression hitlérienne, sera libéré du joug allemand. Ils considèrent comme nulle et de nul effet l'annexion imposée à l'Autriche par l'Allemagne, le 15 mars 1938.

Ils ne se considèrent aucunement liés par tous changements opérés en Autriche depuis cette date. Ils affirment de nouveau leur désir de voir renaître une Autriche libre et indépendante, permettant ainsi au peuple autrichien et à ceux des Etats adjacents qui auront à résoudre des difficultés semblables, de retrouver la sécurité politique et économique qui constitue le seul fondement d'une paix durable.

Nous avons ainsi exposé notre point de vue, croyant qu'il convenait de conclure un règlement tendant à donner suite à ces principes généraux. Lorsqu'on publiera le projet de traité qu'on a chargé les suppléants généraux de préparer, il ne sera peut-être pas nécessaire de tenir une conférence en vue du règlement de la question autrichienne, si le document indique qu'on suivra les principes généraux dont s'inspire notre déclaration. Nous conviendrons peut-être tous qu'on a respecté, dans le règlement du problème autrichien, les principes pour la défense desquels nous avons combattu.

Dans les explications que j'ai fournies à l'honorable député de Peel (p. 168 du hansard) j'ai dit :

Le ministère est d'avis que le Canada est intéressé plus particulièrement à la question

[Le très hon. M. St-Laurent.]

du règlement de la paix avec l'Allemagne. A nos yeux, c'est le pivot sur lequel tourne toute la question de la politique européenne.

Voilà pourquoi nous avons exprimé d'une façon beaucoup plus circonstanciée notre opinion sur le règlement de la paix avec l'Allemagne parce qu'à notre avis, c'est autour de ce règlement que pivotera la solution du problème européen; nous estimons également, ainsi que l'a signalé l'honorable député de Rosetown-Biggan (M. Coldwell), que l'Europe forme un tout économique et qu'il faut régler convenablement le problème allemand afin de permettre à l'Europe de se rétablir et de participer à l'instauration du nouveau régime pour lequel nous avons combattu, parce qu'il doit profiter à l'univers entier et non seulement à quelque région privilégiée. Nous étions d'avis qu'il était impossible de réaliser un tel idéal sans avoir réglé convenablement le problème de l'Allemagne parce que si cet immense pays riche et fertile est affligé d'ulcères, on ne peut concevoir une Europe prospère.

M. GRAYDON: Au cours de mon allocution, j'ai posé deux questions que le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures semble avoir perdues de vue. Aurait-il l'obligeance d'y répondre maintenant?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Quelles sont-elles?

M. GRAYDON: L'honorable ministre a partiellement répondu à celle-ci: Quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre en vue de signaler aux ministres des Affaires étrangères qui délibèrent en ce moment le projet qu'il a exposé à la Chambre?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Les suppléants doivent soumettre au conseil des ministres des Affaires étrangères réuni à Moscou un rapport sur les déclarations que formulent le Canada, les autres Dominions ainsi que les autres alliés.

M. GRAYDON: En effet, le ministre a présenté une nouvelle proposition concernant l'adoption d'une procédure quelconque que l'on adapterait à la situation depuis la fin de la réunion de Moscou jusqu'à la conférence générale. Je ne crois pas qu'il en soit question dans le mémoire primitif.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non. Nous ne sommes pas entrés dans les détails mais les suppléants et les représentants des divers alliés ont conféré là-dessus. Les discussions se résument à proposer un mode de procédure qui permette, à une étape préliminaire, de consulter les alliés dans l'élaboration des projets de traité, une fois que le conseil des ministres des Affaires étrangères en aura déterminé les grandes lignes mais avant qu'une conférence ne soit convoquée pour étudier un projet complet.